



**F.A.E.L., FEDERATION D'ASSOCIATIONS D'ESPAGNOLS DU LUXEMBOURG, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 46, rue de Mühlenbach.  
RCS n° F3310

## **STATUTS**

### **I. Dénomination – Composition – Objet et Finalités**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La FEDERATION D'ASSOCIATIONS D'ESPAGNOLS DU LUXEMBOURG, F.A.E.L., association sans but lucratif est constituée dans le cadre de la législation luxembourgeoise en matière de droit d'association. L'association succède à FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES ESPAGNOLS DU LUXEMBOURG, association de fait fondée en 1983.

**Art.2** La F.A.E.L. se compose de deux catégories de membres :

a) Les membres de plein droit :

Les associations démocratiques des Espagnols du Grand-Duché de Luxembourg qui sont indépendantes sur le plan religieux, syndical et politique et dont leurs objectifs sont en accord avec ceux de la F.A.E.L. (art. 3).

Toute association membre garde son entière indépendance dans la gestion de ses activités et de son fonctionnement.

L'admission des nouveaux membres de plein droit est prononcée à l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (C.A.). L'acte de candidature est instruit par le C.A. sur demande de l'association intéressée et devra être accompagné des statuts de l'organisation et de la composition de son comité en fonction.

b) Les membres observateurs sans droit de vote aux assemblées générales :

1. Les représentants des espagnols élus ou nommés dans des organismes de participation d'Etat ou communaux du Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les représentants des espagnols du Grand-Duché du Luxembourg, élus ou nommés dans des organismes de participation des Espagnols hors du territoire espagnol.
3. Autres personnes qui assurent des fonctions de représentativité ou des experts.

L'admission des nouveaux membres sans droit de vote aux assemblées générales est prononcée à l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. L'acte de candidature est instruit par le C.A. après introduction de la demande par les personnes en question.

**Art.3.** Objectifs de la F.A.E.L. : La Fédération est un organe de représentation et de concertation de plates-formes et actions communes entre des organisations et des représentants d'Espagnols au Grand-Duché de Luxembourg, pour la défense des droits de l'homme, intérêts sociaux, politiques, économiques, culturels, éducatifs et récréatifs des membres qu'elle représente et des citoyens espagnols résidant au Luxembourg. Elle a également pour but de promouvoir et favoriser le contact et la compréhension réciproque entre tous les résidents du Luxembourg de prévenir et combattre le racisme et la xénophobie sous toutes ses formes.

Pour une meilleure réalisation de ses objectifs, la F.A.E.L. pourra :

- Établir des liens de coopération avec des fédérations, institutions et autres organismes, nationaux ou internationaux,
- Établir des relations de respect mutuel et de solidarité avec des communautés d'autres nationalités,
- Favoriser l'étude, la réflexion et toutes les initiatives qui permettent d'améliorer la connaissance des problèmes de migration et la recherche de solutions appropriées,
- Favoriser le mouvement associatif et la cohésion entre ses membres,
- Etablir des projets et des activités autour des thèmes touchant les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les retraités, la culture, l'éducation, la communication, la mémoire, l'histoire, l'investigation et tout autre sujet d'intérêt en relation avec les objectifs de la F.A.E.L.,
- Etablir des conventions permettant des coordonner des projets internationaux et de volontariat.

## **II. Structure**

**Art.4.** Les organes de la F.A.E.L. sont:

- a) L'Assemblée Générale.
- b) Le Conseil d'Administration
- c) Le Secrétariat
- d) Les Commissions ou Groupes de Travail

**Art.5.** L'Assemblée Générale

- a) L'Assemblée Générale se compose:
  1. De maximum quatre représentants délégués par chaque association membre de plein droit (art. 2. a.). Les associations déterminent le mode d'élection de leurs délégués.
  2. Des membres observateurs (art. 2. b.).
- b) L'Assemblée Générale se tiendra une fois par an. La date et le lieu seront fixés par le Conseil d'Administration qui la convoquera trois semaines à l'avance. A titre exceptionnel, elle pourra être convoquée une semaine à l'avance par le Conseil d'Administration, soit sur décision de celui-ci, soit à la demande de la moitié des membres de plein droit (art. 2. a.).
- c) Chaque association membre de plein droit, dont minimum un délégué sera présent à l'Assemblée Générale, aura droit à un seul droit de vote.  
Les membres observateurs n'ont aucun droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

- d) Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générale s'adoptent à la majorité des membres de plein droit présents à l'A.G. (art. 2. a.). Les décisions de l'A.G. seront communiquées à tous les membres moyennant l'envoi du procès-verbal de la séance dans les plus brefs délais. La communication des tiers se fera par le moyen le plus approprié.
- e) Compétences :
- Modification les statuts
  - Ratification de l'adhésion ou l'exclusion des membres.
  - Fixation de la cotisation annuelle et du droit d'entrée pour les nouveaux membres.
  - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration.
  - Désignation des vérificateurs des comptes.
  - Election du Conseil d'Administration.

#### **Art.6. Le Conseil d'Administration**

- a) Le Conseil d'Administration aura un mandat de deux ans.
- b) Le Conseil d'Administration se réunira autant de fois que la majorité des ses membres ou le secrétariat l'estime nécessaire pour mener à bien et développer les gestions qui lui sont confiées.
- c) Les accords se prendront à la majorité des délégués présents aux réunions.
- d) Compétences:
- Applique les décisions adoptées par l'Assemblée Générale.
  - Sur demande du Secrétariat, accepte ou exclut temporairement les organisations qui demandent leur entrée à la F.A.E.L. ou dans le second cas, les organisations membres de celle-ci.
  - Sur proposition du Secrétariat, convoque la réunion de l'Assemblée Générale.
  - Prendra toute initiative qui favorisera les objectifs de la F.A.E.L.
  - Propose la modification des statuts à l'Assemblée Générale
  - Elit les membres qui composent le Secrétariat.

#### **Art.7. Le Secrétariat**

- a) Le Secrétariat se compose du président, du secrétaire, du trésorier et de tout autre membre que le Conseil d'Administration trouvera opportun de nommer pour la bonne gestion de la F.A.E.L.
- b) Le Secrétariat aura la même durée de mandat que le C.A. dont il fait partie.
- c) Le Secrétariat se réunira autant de fois qu'il l'estime nécessaire pour mener à bien et développer les gestions qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.
- d) Compétences:
- Coordonne les différentes commissions ou groupes de travail et le suivi avec le Conseil d'Administration.
  - Analyse toute nouvelle demande d'adhésion à la F.A.E.L. et la démission ou exclusion temporaire d'une organisation membre.

- Propose au Conseil d'Administration la date, le lieu et l'ordre du jour pour l'Assemblée Générale.
- En accord avec le Conseil d'Administration prendra toute initiative qui favorisera les objectifs de la F.A.E.L.

#### **Art.8.** Les Commissions ou Groupes de Travail

Les Commissions ou Groupes de Travail peuvent être créés par le Conseil d'Administration. Des membres des ces commissions ou groupes de travail pourront être invités à assister aux réunions du Conseil d'Administration.

Un règlement d'ordre interne fixera les conditions de fonctionnement.

### **III. Finances**

**Art.9.** Les fonds de la F.A.E.L. comprennent notamment les recettes provenant :

- a) D'un droit d'entrée
- b) Des cotisations et apports volontaires de ses membres
- c) Des subsides ou subventions d'organismes publics ou privés
- d) Des dons ou legs
- e) Des recettes de sponsors privés

Ces recettes ou apports ne doivent pas limiter en aucune façon la liberté et les objectifs de la F.A.E.L.

### **IV. Exclusion ou révocation d'organisations membres**

**Art.10.** Les motifs suivants seront causes d'exclusion ou de révocation de la F.A.E.L. :

- a) Les organisations qui ne respectent pas les présents statuts.
- b) Les organisations dont les agissements nuisent gravement aux intérêts de la F.A.E.L.
- c) Les organisations qui désirent se retirer et l'ont fait savoir par écrit au Secrétariat de la F.A.E.L.
- d) Les organisations qui se sont dissoutes d'elles-mêmes.

### **V. Modification des statuts. Durée et dissolution de la F.A.E.L.**

**Art.11.** La F.A.E.L. est constitué pour une durée illimitée.

**Art.12.** Les modifications de statuts doivent être prises en A.G. en présence de 2/3 des membres de plein droit (art. 2. a.) et être approuvées par 2/3 des voix. Les propositions de modifications de statuts doivent être annexées à la convocation de l'A.G.

**Art.13.** La F.A.E.L. pourra être dissoute en A.G. en présence de 2/3 des membres de plein droit (art. 2. a.) et être approuvés par 2/3 des voix. Le Secrétariat fera office de liquidateur des biens en cas de dissolution. L'excédent sera affecté à un organisme désigné à ce moment-là et dont les objectifs se rapprochent de ceux de la F.A.E.L.

**Art.14.** Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Les présents statuts, ainsi faits à Esch-sur-Alzette le 24 octobre 2010 dans le cadre de l'Assemblée Générale, modifient ceux du 12 juin 1995.

Les membres présents à l'Assemblée Générale sont repris dans l'Annexe I des présents statuts.

ANNEXE I – Relation des membres au 24 octobre 2010.

Círculo Cultural y Recreativo Español Antonio Machado de Luxemburgo asbl – RCS n° F3839

Centro Cultural y Recreativo Real Madrid de Esch-sur-Alzette asbl – RCS n° F3837

Asociación de Padres de Familia y Alumnos de Luxemburgo y Alrededores asbl

Asociación de Padres de Familia de Differdange asbl

Creativity, association de fait

Amigos de la República Española de Luxemburgo asbl – RCS n°7847